

Modèle de résolution

Suite à l'Assemblée de copropriété du (à compléter), Monsieur (à compléter) a sollicité l'accord de l'Assemblée Générale pour que les parties communes (à compléter), soit attachées à son lot de copropriété, et pour qu'elles soient reconnues comme partie commune sur lesquelles Monsieur (à compléter) aura droit de jouissance privatif.

Pour rappel, en vertu du nouvel article 6-3 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Les parties communes à jouissance privative sont les parties communes affectées à l'usage et à l'utilité exclusive d'un lot. Elles appartiennent indivisément à tous les copropriétaires.

Le droit de jouissance privative est nécessairement accessoire au lot de copropriété auquel il est attaché. Il ne peut en aucun cas constituer la partie privative d'un lot. »

L'assemblée générale accède à la demande de Monsieur (à compléter), et accepte que le règlement de copropriété soit modifié en ce sens.

L'Assemblée Générale a mandaté, pour modifier le règlement, Madame ou Monsieur (à compléter) géomètre expert, qui aura pour rôle de déterminer la superficie de la partie commune concernée. L'Assemblée Générale sollicite également Maître (à compléter), notaire , pour prendre acte des modifications apportées au règlement de copropriété